

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(TARN-ET-GARONNE)

ARRETE INSTITUANT UN EMPLACEMENT RESERVE
AUX VEHICULES DE TRANSPORT DE FONDS
RUE DE L'EGALITE

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice - Président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU la demande présentée par la **Trésorerie Générale de Castelsarrasin**, pour faciliter les transferts de fonds de la **société BRINKS**,

CONSIDERANT que le passage des véhicules de transport de fonds nécessite la mise en place d'un emplacement réservé et par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement devant la Trésorerie,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement des véhicules sera interdit devant la Trésorerie Générale de Castelsarrasin, au droit du n°42, rue de l'Egalité, sur une longueur de 10 mètres.

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules appartenant à la **société BRINKS**, entreprise titulaire du marché régional, sont autorisés à stationner sur l'emplacement réservé situé devant la Trésorerie Générale de Castelsarrasin.

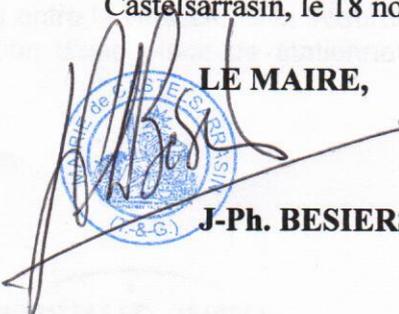
ARTICLE 3 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation réglementaire mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
LE MAIRE compte tenue de
la publication le 19.11.2015

Castelsarrasin, le 18 novembre 2015



LE MAIRE,
J-Ph. BESIERS